Semaine 34, - Août 2016
L'hebdo petit mais costaud !

FO'Hebdo

GT PPCR des cadres A.

NUMÉRO D'ÉQUILIBRISTE SANS FILET.

La DGFiP a convié les syndicats en juillet à un groupe de travail (GT) sur la déclinaison du protocole PPCR à la catégorie A (IFIP à AFIPA).

Compte tenu de la teneur des propos tenus fin juin par le Directeur Général Adjoint sur l'échelonnement indiciaire des IDiv HC, nous nous attendions à un GT «musclé» : nous ne fumes pas déçus.

Ayant réglé le sort des inspecteurs, autres grands perdants de PPCR (cf. notre ***FO*** Hebdo n°29-2016 «Les lésés comptez-vous !»), en les assimilant avec la grille des attachés de la fonction publique et en leur donnant royalement 15 points d'IM, la DGFiP a «bricolé» une nouvelle grille des IDiv totalement indigne des fonctions et du positionnement actuel de ces collègues.

LA RÉGRESSION DES PROPOSITIONS DE LA DGFIP.

FO a clairement démontré (voir la liminaire ***FO***) l'absurdité des propositions de la DGFiP pour ses IDiv et la régression inévitable que cela entraînerait sur leurs carrières, leur mobilité externe et leur rang hiérarchique.

En réponse aux déclarations liminaires des Syndicats, le DRH a tout de suite clarifié les choses en affirmant, au sujet du PPCR des A+ : *«le point nous semble acquis et ressemble à un dessin final»*. Fermez le ban !

La DGFiP reste donc enfermée dans son modèle d'administration des années 1970, qui se managerait forcément plus facilement avec des IDiv passant du 3ème niveau de grade de la catégorie A (ce qu'ils sont actuellement) au 1er niveau (ce que leur prévoit le PPCR «façon DGFiP »).

FO ne croit pas que la DGFiP a obtenu le maximum pour les IDiv, comme elle le proclame. Par manque d'imagination, elle profite de PPCR pour appliquer les thèses de jusqu'aux boutistes corporatistes.

Ayant évacué le sujet, la DGFiP promet à la rentrée des réunions sur :

- le bilan des mouvements réalisés,
- les règles de gestion : conditions d'accès aux postes, contingentement des promotions sur place, HEA administratifs aux IP et IDiv, révision des quotas d'accès aux postes C2 et indiciés, ordre d'examen des demandes,
- les conséquences des reclassements,
- la question indemnitaire.

Sur le sujet de la mobilité externe évoqué dans notre liminaire, la DGFiP affirme que les détachements dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) sont extrêmement faibles, et notamment pour les IDiv HC. La réponse est particulièrement révélatrice de la mauvaise foi de l'administration qui ne veut pas voir toutes les facettes du problème en se cantonnant à la FPT.

Les détachements hors réseau concernent aussi les autres administrations d'État et les établissements publics.

UN MESSAGE DE DÉMISSION.

Pour ***FO***, sur ce sujet comme sur d'autres évoqués lors de ce GT, la DGFiP n'a eu de cesse d'ergoter pour contredire notre argumentaire plutôt que d'expliquer le sien. Vouloir attribuer Indice Brut 1005 aux IDiv serait donc, comme le dit la DGFiP, « un message d'ambition » ! Cela ressemble davantage à un message de démission !

Et tout cela en affirmant que la DGFiP est beaucoup plus en pointe sur la communication pour PPCR que les autres administrations !

Après avoir reproché au grade d'IDiv *«d'enjamber deux grades de la fonction publique»,* la DGFiP règle le soi-disant problème en le traitant par le bas plutôt que par le haut. ***FO*** fait quand même remarquer que, ce que les statuts de 2010 qui n'ont que 6 ans, permettaient, PPCR l'interdit !

Ou, pour être PLUS précis, la DGFiP profite de l'occasion inespérée que lui offre PPCR pour rétrograder les IDiv avec une pseudo-justification d'opposition carrière courte/longue.

D'autres «réjouissances» ont été annoncées par la DG :

- l'examen professionnel d'AFIPA serait la seule possibilité de pouvoir prétendre au grade d'AFIP. La possibilité offerte par le décret 208 du 20/02/2009 de pouvoir accéder à AFIP est donc supprimée pour «respecter le principe de carrière longue». Pour ce faire, le décret sera «toiletté» en conséquence. Pour ***FO***, cette disposition du décret de 2009, certes très rarement utilisée, et limitée aux détenteurs d'un grade défini par un indice sommital minimum qui est encore 985 Brut avait surtout une portée symbolique. Y porter atteinte et porter l'indice minimal à 1015 ou 1027, c'est rabaisser une fois de plus les IDiv. Pour couronner le tout, le dispositif de fin de carrière à AFIP serait aussi supprimé ;
- un tableau d'avancement pour l'accès d'IDiv Classe normale à Hors classe serait prévu. La Direction Générale a volontairement éludé le sujet et n'a donné aucune précision sur ce point.

Pour ***FO***, il n'est pas question d'introduire un TA là où il n'y en n'avait pas. D'hypothétiques projets sont mis en avant par la DGFiP pour faire avaler la pilule :

- un accès aux HEA administratifs serait rendu possible pour les IDiv et les IP ;
- un détachement dans le statut d'emploi de CSC administratif serait à l'étude pour les IP et IDiv ; il est prévu de «mettre sur la table» l'ordre d'examen des demandes de mouvements sur postes indiciés, c'est-à-dire d'examiner en 1er, les demandes des IDiv ou des IP, puis celles des AFIPA,
- les postes CSC5 ex-1015 seraient, désormais, indiciés 1027 brut.

Pour ***FO***, sans clarifier le positionnement des Idiv, ces dernières propositions portent en elles les germes d'une guerre des grades que la DGFiP ne cesse d'alimenter.

Vouloir en effet croire qu'un grade indiciairement supérieur

Rédaction : Chrystelle TONNELIER – A-Laure QUERE – Christine FLOC'H - Pascal PERRON http://www.fo-dgfip-sd.fr/044
FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 40 74 66 87 (Cambronne)

acceptera de voir traiter ces demandes en dernier relève d'une bien grande naïveté !
Quant au relèvement indiciaire des CSC5 de 1015 à 1027, il pourra intéresser aussi bien les IP que les IDiv et le problème restera entier.
FO estime également que les accès aux indices HEA administratifs ou emplois de CSC administratifs seront tellement anecdotiques en nombre qu'ils se transformeront rapidement en une aumône jetée aux collègues administratifs déjà lourdement pénalisés dans leur déroulement de carrière (exemple des IDiv administratifs soumis à un seul mouvement annuel dès 2017).

TIRER LES CONSÉQUENCES.

Par une pirouette dont elle a le secret, la DGFiP a tenté de calmer le jeu en rappelant que l'indice sommital des IDiv sera encore supérieur à celui des IP jusqu'en 2019. *De l'art de présenter les choses !*

Prenant au mot la DGFiP affirmant qu'il y aura la place pour un GT début septembre avant présentation des textes en Comité Technique Ministériel et avant le Conseil d'État, ***FO*** a demandé au DG de revoir sa copie durant l'été. Si tel n'est pas le cas, nous devrons en tirer les conséquences et organiser la riposte.
Pour ***FO***, les discussions doivent reprendre avec comme base de départ un indice sommital des IDiv à Indice Brut 1015 qui doit pouvoir ensuite être portée à Indice Brut 1027 dans le respect du statut de 2010.

DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,
Vous nous proposez aujourd'hui de débattre de façon surréaliste de l'application de PPCR aux cadres de la DGFiP. Il n'y aurait en effet, selon le DG Adjoint rencontré fin juin, rien à négocier sur les bornages indiciaires de chaque grade de catégorie A ! C'est d'ailleurs ce que la DGFiP commence à communiquer auprès du réseau (ex : devant les cadres de la DRFiP 75), les dispositions PPCR des cadres supérieurs y étant présentées comme définitives.
Sur la méthode, nous assistons à un véritable déni de dialogue social avec zéro concertation auprès des Syndicats en amont de la présentation de ces grilles indiciaires.
Voilà donc les représentants des personnels mis devant le fait accompli avec, comme justification suprême de votre part, le blanc-seing donné à vos nouvelles grilles par le secrétariat général des ministères économiques et financiers et la DGAFP.
Pour ***FO***, vous êtes coupable de n'avoir présenté que votre vision déformée et partiale de l'existant pour amener le SG et la DGAFP à ne donner leur aval qu'à la seule grille qu'ils aient eue à examiner.
La DGFiP, grâce à PPCR qui n'en demandait pas tant, a réglé en catimini le sort de ce soi-disant GNI (Grade Non Identifié) qu'est le grade d'IDiv. Ce grade a pourtant une justification et une histoire que vous vous refusez à voir.
Arguer, dans votre fiche de présentation de la carrière d'IDiv, du fait que vous introduisiez, grâce à PPCR, une *«cohérence entre la grille indiciaire, la carrière et les missions des IDiv »* relève du mensonge le plus éhonté. ***FO*** n'aura aucune difficulté à vous prouver le contraire.
Il est temps d'ouvrir les yeux et de comprendre que les grilles indiciaires que vous avez construites pour vos IDiv sont considérées par ces derniers au mieux absurdes, au pire méprisantes et vexatoires.
Le PPCR «version DGFiP» se livre à un détournement de protocole contestable, et ***FO*** vous le prouve en 3 points :

- PPCR devait accroître les passerelles entre les différents corps de différentes administrations. En mettant l'indice sommital du grade d'IDiv HC à un indice inférieur à 1015 bruts, la DGFiP interdit toute mobilité externe à ces derniers. C'est une lourde responsabilité que vous porterez !
- PPCR pose le principe du droit à pouvoir dérouler une carrière sur 2 niveaux pour tout cadre entrant (IFIP). Or, la DGFiP, en interdisant l'accès à 1015 bruts (plafond indiciaire du 2ème niveau de grade mode DGAFP) à la plus grande majorité de ses IFIP devenus IDiv, ne respecte pas le pacte PPCR. La DGFiP tronque donc ainsi l'indice terminal de la majorité de ses cadres.
- En supprimant l'accès à AFIP aux IDiv, la DGFiP d'aujourd'hui renie le pacte de création de la DGFiP de 2010. Pour ce faire, vous souhaitez ainsi « toiletter » le décret statutaire 2009-208 du corps des AFIP. Faut-il vous rappeler que ce dispositif a le mérite de permettre, même à faible échelle, le dégagement de cadres par le haut.

Non seulement vous bricolez à votre guise PPCR au mieux des intérêts de certains, mais en plus vous vous refusez ou oubliez, à la différence d'autres missions de la DGFiP, de pratiquer le « benchmark » entre administrations.
Ceci vous aurait pourtant fort utilement aidé à comprendre que vous faites fausse route sur le positionnement indiciaire mi-chèvre mi-choux des IDiv entre 1er niveau de grade (IFIP) et 2ème niveau de grade (IPFIP). Pour appuyer nos propos, il suffit de consulter la nouvelle grille indiciaire des enseignants certifiés et professeurs des écoles. On y découvre que nos collègues enseignants auront tous la garantie de terminer en Hors Classe et avec un dernier échelon à 1015 bruts; de plus, la classe exceptionnelle qui culmine à HEA3 serait largement ouverte à ces enseignants.
Le déclassement des IDiv est donc sans précédent dans la Fonction Publique. D'autres administrations ont-elles ostracisé à ce point une partie de leurs cadres supérieurs ? Rien n'est moins sûr ! Avec vos propositions indiciaires, les IDiv ont échangé la certitude d'un échelon sommital qui reconnaissait leur professionnalisme et leur positionnement, contre la promesse d'un très hypothétique meilleur accès aux postes indiciés.
On troque ainsi un statut stable contre des règles de gestion qui fluctueront tous les 6 mois. (...)
Pour ***FO***, vos propositions sont inacceptables et portent en germe la zizanie dans les services dont vous porterez seuls la responsabilité. Pour ***FO***, la revendication est claire : aligner l'indice sommital d'IDiv sur celui des AFIPA, soit l'indice 1027 brut. Ce n'est ni plus ni moins que ce qui existe aujourd'hui et qui résulte des statuts de 2010, qui, nous vous le rappelons, avaient été élaborés « en application des principes de la fonction publique » comme le rappelait encore en juillet 2011, le DG et qui reconnaissaient les spécificités de la DGFiP. Il est donc encore temps de faire de nouvelles propositions.

Rédaction : Chrystelle TONNELIER – A-Laure QUERE – Christine FLOC'H - Pascal PERRON http://www.fo-dgfip-sd.fr/044
FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 40 74 66 87 (Cambronne)